



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.16
24 mai 1985

Notification de l'entrée en vigueur de la
Convention portant création du Fonds
à l'égard du Sultanat d'Oman

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard du Sultanat d'Oman le 8 août 1985.

On trouvera ci-après la liste des 31 Etats contractants.

Etats contractants

Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Bahamas
Cameroun
Danemark
Emirats arabes unis
Espagne
Fidji
Finlande
France
Gabon
Ghana
Indonésie
Islande
Italie
Japon
Koweït
Libéria
Maldives
Monaco
Norvège
Oman
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas
République arabe syrienne
Royaume-Uni
Sri Lanka
Suède
Tunisie
Tuvalu
Yougoslavie